



**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 28 août 2026

Affaire suivie par : Lisa GRIVEL

Tél. : 01 71 28 46 42

Courriels : lisa.grivel@developpement-durable.gouv.fr

umsa.dile.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Ref : M2026D3648

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet d'opération immobilière située au 18-20 rue Danton sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges (94) – Accord travaux

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au projet d'opération immobilière située au 18-20 rue Danton sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges a été déposé complet au guichet unique numérique le 11 juin 2026 et enregistré sous le numéro 01 0031 6721. Un récépissé vous a été délivré le 11 juin 2026.

Votre projet étant situé dans le lit majeur de la Seine (660 m² de surface soustraite à la crue), et prévoyant la mise en place de 3 piézomètres, il relève des rubriques 1.1.10 et 3.2.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau annexée à figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

**Monsieur Paul VISON – Chargé de Programmes
SCI Villeneuve Danton – Spirit
12 Avenue André Malraux
92300 Levallois Perret**



Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : [...] 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ²	Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Après une demande compléments formulée par mon service le 24 juillet, vous m'avez transmis une nouvelle version de votre dossier le 17 août 2026.

Après analyse de cette nouvelle version, j'ai noté votre prise en compte des demandes relatives à la gestion des eaux pluviales et à l'aménagement en zone inondable. J'ai donc l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration et respecter les prescriptions générales applicables.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois au maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice empêchée,
Le chef de l'Unité Marne Seine Amont

Maxime
HAVIER
maxime.havier

Signature numérique
de Maxime HAVIER
maxime.havier
Date : 2026.08.28
10:01:04 +02'00'

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet 260177 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES sur la commune principale Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 17/08/2026, présenté par SCI VILLENEUVE DANTON , enregistré sous le n° **DIOTA-260611-165029-332-042** et relatif à 260177 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SCI VILLENEUVE DANTON
12 AVENUE ANDRE MALRAUX
null
92300 Levallois Perret

concernant :

260177 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

dont la réalisation est prévue à :

- Villeneuve-Saint-Georges 94190

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	3.000	3.000	D	Régularisation de 3 ouvrages piézométriques + déclaration d'un dispositif de rabattement de nappe (phase chantier)
3.2.2.0	3.2.2.0.2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	660 m2	660 m2	D	Le projet prévoit une surface soustraite à la crue de l'ordre de 660 m²,

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 17/10/2026 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-260611-165029-332-042

Le code postal du projet (commune principale) est : Villeneuve-Saint-Georges 94190

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : **RESUME.pdf** - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE.pdf** - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLANS.pdf** - [fichier modifié](#).

Fichier supplémentaire : **COMPLEMENTSetANNEXES.pdf** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **260177 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

Numéro d'AIOT : **0100316721**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **82461297200037**

Organisme : **ATLAS GEOTECHNIQUE**

Nom : **BADAoui**

Prénom : **Rania**

Fonction : **Hydrogéologue**

Adresse email : **r.badaoui@atlas-geotechnique.fr**

Téléphone portable : + **33 626339347**

Mandat (Pièce jointe) : **MANDAT.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **98951008600014**

Raison sociale : **SCI VILLENEUVE DANTON**

Forme Juridique : **Société civile immobilière**

Adresse en France

12 AVENUE ANDRE MALRAUX

92300 Levallois Perret

Signataire

Nom : **VINSON**

Prénom : **Paul**

Qualité : **Chargé de Programmes**

Téléphone portable : + **00000 668703326**

Adresse email : **pvinson@spirit.net**

Référent

Nom : **BADAoui**

Prénom : **Rania**

Fonction : **Hydrogéologue**

Téléphone portable : + **33 626339347**

Adresse email : **r.badaoui@atlas-geotechnique.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **hbelhabib@spirit.net**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **94190 Villeneuve-Saint-Georges**

Numéro et voie ou lieu dit : **18 Rue Danton**

Géolocalisation du projet

X : **659450**

Y : **6849491**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles : **PARCELLES.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0	1.1.1.0	Sondage, forage	3.000	3.000	D	Régularisation de 3 ouvrages piézométriques + déclaration d'un dispositif de rabattement de nappe (phase chantier)
3.2.2.0	3.2.2.0.2	Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau	660 m2	660 m2	D	Le projet prévoit une surface soustraite à la crue de l'ordre de 660 m²,

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RESUME.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **DLE.pdf DLE.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **NATURA2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **PROMESSE.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **PLANS.pdf**

Fichier supplémentaire : **COMPLEMENTSetANNEXES.pdf**

Précisions : **Bonjour, Vous trouverez dans la rubrique "Fichier supplémentaire" la note complémentaire, ainsi que l'ensemble des annexes du DLE. Par ailleurs, vous trouverez dans la rubrique "Plans", le plan de RDC actualisé, des plans de coupes ainsi que des plans de façades. Cordialement.**

